

TOASTMASTER INTERNATIONAL

Certification d'admissibilité et d'originalité de l'orateur

N° du club : _____
N° du district : _____
Nom du concours : _____

Admissibilité (À être rempli par tous les concurrents)

Je certifie que je suis admissible à concourir selon les règles en vigueur de Concours de discours. Je suis un membre actif en règle et je satisfais à tous les critères d'admissibilité.*

SIGNATURE

NOM EN LETTRES D'IMPRIMERIE

Originalité (Partie à être également remplie pour les concours de discours humoristiques, d'histoires et de discours internationaux)

Nom du concours (un seulement) :

- Humoristique
- Histoires
- Discours

Titre du discours : _____

Niveau du concours () : Club Secteur Division District Régional International

Date de présentation : _____

En accord avec les règles en vigueur de concours de discours, je certifie que j'ai préparé mon discours seul et qu'il est majoritairement original.

SIGNATURE

NOM EN LETTRES D'IMPRIMERIE

* Pour être admissible à concourir dans tout concours de Discours international d'Évaluation, de Discours humoristiques, d'Histoires et d'Improvisations, une personne doit être membre Toastmasters en règle d'un club en règle. Pour le concours de Discours international, un concurrent doit avoir accompli au moins six discours du manuel de Programme de communication et de leadership ; pour le concours de Discours international, les membres d'un club ayant acquis sa charte depuis le premier juillet peuvent déroger de ce critère. Le club doit officiellement avoir acquis sa charte avant le concours de Secteur.

Les personnes suivantes ne sont admissibles à aucun des concours de discours : Les dirigeants et directeurs internationaux en exercice ainsi que les candidats à ces postes : les dirigeants de district (gouverneur de district, gouverneur de district sortant, tout vice-gouverneur, le responsable des relations publiques, le gouverneur de division, le gouverneur de secteur, le secrétaire ou le trésorier) dont les mandats expirent le 30 juin ; les dirigeants de district ou les candidats déclarés pour les mandats commençant le premier juillet. Ceux qui présentent des sessions éducatives dans les lieux de concours aux niveaux secteur, division et district sont non admissibles. Les gagnants de la première place au concours de discours International de l'année précédente ne sont pas admissibles à concourir à aucun niveau de concours de discours. Le gagnant du concours de discours humoristique régional de l'année précédente n'est pas éligible à concourir à aucun niveau de concours de discours humoristique de l'année courante.

Les personnes qui sont membres dans plus d'un club et qui satisfont à tous les autres critères d'admissibilité peuvent concourir dans chacun des clubs dont ils sont membres en règle. Cependant, s'ils gagnent un concours dans plus d'un club, ils ne peuvent représenter qu'un seul des clubs au concours de secteur. Aucun concurrent ne peut concourir dans plus d'un concours de secteur, même si les deux secteurs sont dans des divisions ou des districts différents.

Note: Ce formulaire doit être rempli par chaque concurrent et remis au Juge en chef avant le concours à chaque niveau de compétition.

(Extrait du Speaker's Certification of Eligibility and Originality - Speech Contest Manual 2004 qui fait foi de texte officiel)